

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 191 Seine attractive, Seine responsable - Avenant à la convention du domaine public conclue avec l'entreprise de l'ESS Café Monde et Médias.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants, L. 3111-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Études et Chantiers, et une convention d'occupation du domaine public avec l'Entreprise d'Insertion par l'Activité Économique La Table de Cana ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Café Mondes et Média.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO